

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 146

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET / M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET

Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles :
répartition des crédits

**Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement
Direction de l'Agriculture et des Territoires
122 72**

PRESENTATION

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental a mis en place une enveloppe au titre du Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles (programme n°10206).

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour répartir les crédits.

FONDS D'ASSISTANCE AUX COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION AGRICOLES

Ce fonds a pour but de permettre aux communes ou à leurs groupements la mise en place d'études technico-économiques ou d'actions d'animation en faveur du maintien de leur territoire agricole, dans le respect des principes suivants :

- une volonté politique forte de maintien du territoire agricole, notamment à travers les documents d'urbanisme ;
- une démarche dynamique qui privilégie les études pré-opérationnelles et les actions de proximité, en partenariat avec les institutions concernées et la profession agricole.

Ce fonds peut intervenir jusqu'à hauteur de 60 % du montant prévisionnel hors taxes du coût de l'étude ou des actions envisagées.

Ainsi, dans ce cadre, la commune de Rousset souhaite confier à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône l'établissement d'un diagnostic agricole prospectif qui servira de base et d'aide à la décision quant au contenu et aux modalités de mise en œuvre du projet de développement agricole de la plaine de Rousset.

Dans le premier temps de la mission, la Chambre réalisera un état des lieux à trois niveaux :

Sur le plan territorial, il s'agira de décrire les potentialités agricoles, le parcellaire, l'occupation générale et agricole du sol, la détermination des unités d'exploitation en place, le recensement des cheminements agricoles collectifs et individuels utilisés, la détermination des surfaces arrosables et le repérage du foncier intéressant pour la dynamique économique agricole mais non utilisé ou sous exploité à ce jour.

Sur le plan socio-économique, il est prévu un recensement des exploitations agricoles en activité sur zone avec une description de leur principales caractéristiques, de leur orientation culturale ou d'élevage, de leurs projets, de leurs besoins mais également une identification des projets d'installation en agriculture connus, avec description de ceux-ci et enfin, de manière générale, une analyse de la dynamique des exploitations en place (âge des exploitants, main d'œuvre familiale et salariées le cas échéant, reprise assurée ou incertaine, modes de production,

démarches de qualité, mode de commercialisation, diversification...). L'ensemble de ces informations seront recueillies par enquêtes de terrain et rencontres individuelles et/ou groupées des acteurs agricoles et des porteurs de projets concernés par le périmètre d'étude.

Enfin, sur le plan foncier, une analyse du marché foncier de la zone sur les 5 dernières années sera réalisée à partir des éléments statistiques détenus par la SAFER PACA (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de PACA), afin de caractériser ledit marché, d'approcher de plus près le degré de pression foncière éventuellement à l'œuvre sur la zone ainsi que ses conséquences qualitatives et quantitatives sur le territoire agricole, pour mieux cerner les propositions en la matière.

La compilation et l'organisation de l'ensemble des éléments ci-dessus décrits et les analyses qui pourront en être tirées, permettront de :

- présenter les composantes et le fonctionnement de l'agriculture dans le périmètre d'étude, ses atouts et ses freins,
- sur cette base, dégager les enjeux majeurs en présence,
- enfin, au vu de ces enjeux, déterminer les objectifs à satisfaire pour la mise en œuvre d'un projet de développement agricole local visant une économie agricole dynamique, variée et durable dans la plaine, ceci dans différents domaines d'intervention (foncier, commercialisation, installation, performances économiques et environnementales des exploitations, etc.).

Dans le second temps de la mission, la Chambre d'Agriculture, au vu de l'état des lieux, proposera les actions les plus adaptées aux enjeux et à l'atteinte des objectifs déterminés dans le cadre de la première phase.

Une première approche financière de la mise en œuvre du programme d'actions sera alors réalisée.

Le coût total de ce diagnostic s'élève à 36.569,50 €, la Chambre d'Agriculture contribuant à hauteur de 20% du total. En 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix avait été sollicitée par la Commune pour une participation à hauteur de 20% sur ce diagnostic.

Je vous propose d'attribuer à la Commune de Rousset un crédit de 60%, soit 21 941,70 € sur un coût prévisionnel du diagnostic de 36.569,50 €.

INCIDENCE BUDGETAIRE

N° Programme	N° Opération	Libellé	I.B.	N° AP	Engagement
10206	A créer	FASCAGA 2016	65-928-65734	Hors AP	21 941,70 €

PROPOSITION

Sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Agriculture, je vous invite, mes chers collègues, à vous prononcer sur ce rapport et à m'autoriser à signer les conventions jointes au présent rapport.

Au bénéfice de ces considérations, je vous saurais gré de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

C O N V E N T I O N

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par **Madame Martine VASSAL**, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, autorisée par délibération du Conseil Départemental en date du

d'une part,

ET

La Commune de Rousset, représentée par son maire, Jean-Louis CANAL

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Conseil Départemental accorde une subvention à la Commune de Rousset pour la réalisation d'un diagnostic agricole.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention est de 21 941,70 €, soit 60 % du coût de 36.569,50 € de l'action visée à l'article 1 confiée à la Chambre d'agriculture.

ARTICLE 3 : Obligations et engagements de la Commune de Rousset

La Commune de Rousset est tenue, de par son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- faire apparaître le soutien du département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée à la Commune de Rousset sur le compte ouvert à la Trésorerie de Trets et selon les modalités suivantes :

- 50 % dès signature de la présente convention,
- 50 % au vu d'un compte-rendu détaillé de l'action et d'un budget définitif de l'opération, et après une réunion de rendu de l'étude en présence des services concernés du Département.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La Commune de Rousset s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions.

Il est, par ailleurs, interdit de verser tout ou partie de cette subvention à des associations, collectivités ou œuvres.

ARTICLE 6 : Non-respect des engagements réciproques

En cas de non-respect des engagements définis aux articles 1 et 3 de la présente convention, la Commune de Rousset pourra être mise en demeure, par une lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements. L'absence de réponse à cette lettre, dans un délai de un mois, sera un motif pour résilier la présente convention.

Le reversement total ou partiel du montant alloué pourra être demandé, si le projet pour lequel il a été versé n'a pas été réalisé ou a été imparfaitement réalisé ou modifié.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de sa signature et cessera de prendre effet au 31 décembre de l'année suivant la décision.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Les activités engagées par la Commune de Rousset sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par la Commune de Rousset.

Fait à Marseille, le

**Le Maire de la Commune
de Rousset**

**La Présidente
du Conseil Départemental
et par délégation le Délégué
à l'Agriculture**

Jean-Louis CANAL

Lucien LIMOUSIN